



hettange-grande
soétrich

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Le quorum étant atteint et après avoir ouvert la séance à 18h00, M. Roland BALCERZAK, Maire, procède à l'appel et remercie les élus pour leur présence.

Monsieur le Maire informe que cette séance, bien que nécessaire, devrait être brève en l'absence de sujets sensibles.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets divers :

- Enquête de Gendarmerie sur les coupes de bois sauvages dans la forêt de Hettange-Grande.
- Obtention de deux fleurs dans le cadre du passage des Villes et Villages Fleuris, ce qui peut être considéré comme exceptionnel. La remise des prix aura lieu à Lunéville le 30 novembre 2021.
- Il attire l'attention de l'Assemblée Municipale sur les conséquences de la hausse des produits énergétiques et des conséquences budgétaires importantes, que l'on peut estimer de 50 000 à 100 000 €, si l'on y ajoute la hausse du SMIC. Il invite l'Adjoint aux Finances à affiner les estimations relatives à ces hausses.
- Il informe du refus émis par l'Agence Régionale de la Santé pour le pôle médical. Refus lié aux problématiques de transfert de l'officine pharmaceutique et d'accessibilité. Ce dossier étant privé, il déclare entreprendre des démarches avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs auprès des instances compétentes pour voir enfin aboutir ce dossier important pour le territoire.
- Il fait le point sur les gens du voyage venus s'installer irrégulièrement à Hettange-Grande en dépit du fait que la Commune est en règle avec la loi BESSON n°2000-614 en date du 05 juillet 2000.
- L'Enquête Publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se termine. Le Commissaire Enquêteur a 10 jours pour donner connaissance de son rapport final. Monsieur le Maire rappelle que ce PLU a un objectif protecteur et qu'il correspond aux préconisations du SCOTAT et STRADDET avec une consommation de 15 hectares pour 28 habitations par hectare.
- Ouverture de l'Hôtel de Ville tous les premiers samedis de chaque mois, afin d'offrir aux administrés de nouvelles plages horaires en phase avec un service public.
- Situation sanitaire : un prévisionnel de manifestations programmées existe mais il dépend essentiellement de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations gouvernementales.
- Décorations de Noël et manifestations avec la Promenade Féérique (Dossier Mme Nadine GALLINA)

- Concert de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec l'Orchestre Symphonique Divertimento (O.S.D.) dirigé par la Cheffe Zahia ZIOUANI au Hall Omnisports le 03 décembre 2021. (Dossier M. David ROBINET)
- Mobilisation des services municipaux et préparation du Cyclo-cross de la Ville. (Dossier M. David ROBINET)
- Construction d'un nouveau casernement de Gendarmerie. (Dossier CCCE/Commune de Hettange-Grande)

Ce tour d'horizon ayant été fait, Monsieur le Maire procède à un nouvel appel des élus.

Quatre élus sont arrivés en cours de séance :

- M. Laurent SIMEUR (arrivée à 18h13) ;
- Mme Evelyne DEROCHE (arrivée à 18h18) ;
- Mme Monika DUPLANTIER (arrivée à 18h27) ;
- Mme Céline CONTRERAS (arrivée à 18h29).

L'ensemble du Conseil Municipal étant arrivé, la séance peut enfin débiter.

M. Quentin GIACOMIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

2. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que Monsieur le Maire rende compte au Conseil Municipal des décisions prises pour la bonne marche de l'administration.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2021-01 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°1 - Produits d'épicerie, conserves, à la société POMONA EPISAVEURS de Fontenoy sur Moselle, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 23 938,87 € H.T.

Décision 2021-02 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°2 - Fruits et légumes, à la société POMONA TERREAZUR de Champigneulle, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 8 815,40 € H.T.

Décision 2021-03 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°3 - Produits laitiers et ovoproduits, à la société PASSIONFROID de Millery, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 23 894,08 € H.T.

Décision 2021-04 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°4 - Viandes fraîches et charcuterie, à la société PASSIONFROID de Millery, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 24 724,72 € H.T.

Décision 2021-05 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°5 - Volailles fraîches, à la société PASSIONFROID de Millery, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 15 368,20 € H.T.

Décision 2021-06 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°6 - Surgelés/Produits de la mer, à la société POMONA TERREAZUR de Champigneulle, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 58 260,05 € H.T.

Décision 2021-07 du 19/08/2021

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - Lot n°7 - Boissons, à la société POMONA EPISAVEURS de Fontenoy sur Moselle, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant annuel de 1 461,69 € H.T.

Décision 2021-08 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°1 - Hôtel de Ville, à la société ARC EN CIEL de Norroy le Veneur, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 708,54 € H.T.

Décision 2021-09 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°2 - Accueil périscolaire Europa, à la société PLAN NET de Hettange-Grande, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 2 145,00 € H.T.

Décision 2021-10 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°3 - Accueil périscolaire et école maternelle de Soetrich, à la société PLAN NET de Hettange-Grande, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 1 920,00 € H.T.

Décision 2021-11 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°4 - Ecole maternelle Pasteur, à la société PLAN NET de Hettange-Grande, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 2 035,00 € H.T.

Décision 2021-12 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°5 - Ecole élémentaire Pasteur, à la société ACM Nettoyage de Zillisheim, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 1 106,63 € H.T.

Décision 2021-13 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°6 - Ecole maternelle Sainte Barbe, à la société PLAN NET de Hettange Grande, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 1 165,00 € H.T.

Décision 2021-14 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°7 - Ecole élémentaire et gymnase Michelet, à la société ACM Nettoyage de Zillisheim, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 872,63 € H.T.

Décision 2021-15 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°8 - Ecole élémentaire de Soetrich et maison des Sports, à la société ACM Nettoyage de Zillisheim, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 404,63 € H.T.

Décision 2021-16 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°9 - Gymnase Pasteur, à la société AFPS de Mécleuves, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 857,90 € H.T.

Décision 2021-17 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°10 - Cosec, à la société ACM Nettoyage de Zillisheim, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 1 301,63 € H.T.

Décision 2021-18 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°11 - Hall Omnisport et Dojo, à la société ACM Nettoyage de Zillisheim, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 1 301,63 € H.T.

Décision 2021-19 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°12 - Salle Blondin, à la société AFPS de Mécleuves, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 506,30 € H.T.

Décision 2021-20 du 30/08/2021

Attribution du marché de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux - Lot n°13 - Centre Technique Municipal, à la société CLEAN PRO de Metz, pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2021, pour un montant mensuel de 281,42 € H.T.

Dans ce cadre, le compte-rendu est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

3. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR

Rapporteur : M. le Maire

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Secrétaire d'Etat chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau Régime Indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Compte tenu du principe de parité, le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, instituant les équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités versées antérieurement, sauf celles limitativement énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel.

Règles de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre Régime Indemnitaire lié à la manière de servir (IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité, IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures, IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, PSR : Prime de Service et de Rendement, ISS : Indemnité Spécifique de Service, prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information).

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, ...), les primes versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, prime de présence), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, heures d'intervention sous astreintes) et la prime de responsabilité.

L'arrêté du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail dangereux, insalubre ou salissant, le travail de nuit, dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2020.

Bénéficiaires :

Le présent Régime Indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative :
 - Les attachés
 - Les secrétaires de mairie
 - Les rédacteurs
 - Les adjoints administratifs

- Filière technique :
 - Les ingénieurs
 - Les techniciens
 - Les agents de maîtrise
 - Les adjoints techniques

- Filière sportive :
 - Les éducateurs des APS
 - Les opérateurs des APS
 - Les conseillers des APS

- Filière animation :
 - Les animateurs
 - Les adjoints d'animation

- Filière médico-sociale :
 - Les conseillers socio-éducatifs
 - Les assistants socio-éducatifs
 - Les ATSEM
 - Les agents sociaux
 - Les éducateurs jeunes enfants
 - Les puéricultrices
 - Les infirmiers territoriaux en soins généraux
 - Les auxiliaires de puériculture

- Filière culturelle
 - Les conservateurs du patrimoine
 - Les adjoints du patrimoine
 - Les conservateurs des bibliothèques
 - Les attachés de conservation du patrimoine
 - Les bibliothécaires
 - Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Les professeurs et assistants d'enseignement artistique

Détermination des groupes de fonctions :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les emplois de catégorie A seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
A1	Emplois de DGS, DGST, Directeur Communication : fonctions transversales, encadrement, coordination des équipes, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets	Attachés, Ingénieurs, Attachés de conservation du patrimoine, Infirmières en soins généraux, Conseillers territoriaux des APS, Conseillers des APS, Conseillers socio-éducatif
A2	Emplois de Chef de Pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	
A3	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
A4	Emplois de chargés de mission ou d'expert métier : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise	

Les emplois de catégorie B seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
B1	Emplois de chef de Pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	Rédacteurs, Techniciens, Educateurs des APS, animateurs, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants, Assistants d'enseignement artistique
B2	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
B3	Emplois de chargés de mission ou d'expert : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise, technicité, expérience	
B4	Emplois d'expertise avec fonction d'encadrement peu importante	

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes, comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
C1	Emplois de chef d'équipe, d'encadrement de proximité, de gestionnaire expert métier, emplois nécessitant une expertise, une qualification particulière	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Opérateur des APS, adjoints techniques, agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine, Auxiliaires de Puériculture
C2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	
C3	Emplois nécessitant un niveau d'expertise modéré voire faible	

Détermination des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE + CIA)

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants

applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, au regard de leur appartenance à un groupe de fonctions.

Les agents logés par nécessité absolu de service bénéficiant de montants maximums spécifiques.

Groupes	IFSE annuel maxi		CIA annuel maxi	RIFSEEP annuel maxi
	Non logé	Logé		
A1	36 210	22 310	6 390	42 600
A2	32 130	17 205	5 670	37 800
A3	25 500	14 320	4 500	30 000
A4	20 400	11 160	3 600	24 000
B1	17 480	8 030	2 380	19 860
B2	16 015	7 220	2 185	18 200
B3	14 650	6 670	1 995	16 645
B4	13 000	6 350	1 700	14 700
C1	11 340	7 090	1 260	12 600
C2	10 800	6 750	1 200	12 000
C3	10 000	6 300	1 150	11 150

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Modalités d'attribution

- **Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise**

Le montant maximal de la part fonctionnelle dépend du rattachement de l'agent à l'un des groupes de fonctions ci-dessus listés.

A l'intérieur d'un groupe, la part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Il sera proratisé pour les agents à temps partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Réexamen, modification :

Conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise est réexaminée :

- en cas de changement de fonctions (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances, plus d'encadrement, plus de technicité ou de sujétions),
- tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent et en l'absence de changement de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- **Indemnités de régisseurs**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avance (en euros)	Régisseur de recettes (en euros)	Régisseur d'avances et de recettes (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents régisseurs au sein de la Ville de Hettange-Grande percevront dans leur IFSE l'indemnité correspondant à l'indemnité de régisseur réglementaire selon le tableau ci-dessus. Cette dernière viendra se cumuler à l'IFSE versée précédemment. L'IFSE sera versée mensuellement.

- **Part liée à l'Engagement Professionnel et à la manière de servir**

Le CIA est attribué par arrêté, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciation effectuée au vu des résultats obtenus au cours de l'année n.

Pourraient ainsi être considérés (liste non exhaustive) :

Agents de catégorie A	Présentisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Identification et hiérarchisation des priorités Prise d'initiatives, de responsabilités, capacité à être force de proposition Capacité à travailler en équipe, en transversalité Disponibilité, investissement personnel Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)
-----------------------	---

	Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants) Rendu des documents écrits (compte rendu...) aux dates prédéfinies
Agents de catégorie B	Présentéisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Capacité à traduire en actions adaptées les consignes reçues Capacité à savoir émettre des propositions Capacité à synthétiser les informations et les analyser Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants) Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants) Rendu des documents écrits (compte rendu...) aux dates prédéfinies
Agents de catégorie C	Présentéisme Atteinte des objectifs Compréhension et respect des consignes données, mise en œuvre Organisation et planification de son travail Travail en autonomie Rigueur et fiabilité du travail effectué Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)

L'analyse de la réponse à ces différents critères permettra de moduler le niveau de CIA qui pourra être versé.

La part liée à la manière de servir sera versée **mensuellement**.

Réexamen :

Chaque année, le montant sera donc revu en fonction de la manière de servir et n'a par conséquent aucune valeur permanente.

- **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et par application du principe de parité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant les autorisations d'absences n'intervenant pas dans le décompte de l'absentéisme, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

En cas de grève, de suspension de fonction, de congé de formation professionnelle, de disponibilité, le RIFSEEP ne sera pas versé.

A compter du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal décide d'instaurer la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), versé selon les modalités définies ci-dessus, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**, ainsi que la part supplémentaire « IFSE régie » selon les critères et montants tels que définis ci-dessus, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

En conséquence, les précédentes délibérations relatives aux anciennes composantes du Régime Indemnitare concernées par la présente délibération sont abrogées.

De même, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)** :

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- * Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus et inscrits au budget à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

4. CHARTE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

Rapporteur : M. le Maire

Le télétravail constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'Administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. Il repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.

Il permet une meilleure qualité de vie au travail, en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et en limitant les risques inhérents aux déplacements.

Le télétravail constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Il peut par ailleurs permettre le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap ou de santé fragilisée, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement ou de mobilité.

Le télétravail implique la mise en place d'un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation.

Il s'agit d'un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui de sa hiérarchie,
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille,
- qui ne se conçoit que pour certaines tâches,
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoit que chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure. Cette déclinaison du cadre réglementaire par l'employeur répond à plusieurs objectifs :

- la formalisation des procédures dans lesquelles les agents devront inscrire leur demande,
- l'accompagnement des services à la mise en œuvre, pour ne pas laisser les encadrants seuls face aux questions et aux demandes des agents,
- la mise en place d'une démarche partagée permettant à tous de s'approprier les enjeux et les prérequis d'une organisation du travail efficace lorsqu'une partie de l'équipe exerce ses fonctions en télétravail.

La présente charte définit ainsi les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Ville de Hettange-Grande.

Le charte du télétravail est validée à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour). De plus, il appartient au Conseil Municipal le soin de se prononcer sur les modifications ultérieures à apporter à celle-ci, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

De ce fait, le Conseil Municipal décide d'autoriser le déploiement du télétravail au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

5. PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Filière Administrative

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur selon l'expérience des candidats.

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur selon l'expérience des candidats.

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'attaché territorial, à temps complet.

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Filière Technique

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
- **DE FIXER** la durée hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 20 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement de d'adjoint

technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial selon l'expérience des candidats.

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (20h00).
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (25h00).

Filière Police Municipale

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste de brigadier-chef principal, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Filière Animation

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée hebdomadaire à 33 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation selon l'expérience des candidats.
- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, deux postes d'adjoint d'animation, à temps non-complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée hebdomadaire à 27 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation selon l'expérience des candidats.
- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée hebdomadaire à 24 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation selon l'expérience des candidats.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (24h35) rémunéré sur l'indice brut 422, indice majoré 375, créé suite à la reprise en régie de l'activité périscolaire (délibération du Conseil Municipal n°2017-58 en date du 12 juillet 2017).

Filière Médico-Sociale

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel (CDI), à temps complet, annualisé sur 36 semaines, avec maintien de la rémunération sur la base de l'indice brut 422, indice majoré 375.
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet annualisé sur 36 semaines.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet annualisé sur 36 semaines

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

6. BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DES SERVICES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour la continuité des services municipaux durant la période estivale, il est proposé un volume de 8 mois pour assurer les besoins saisonniers et occasionnels.

La rémunération est établie par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires pour ces besoins saisonniers sont estimés à 20 000 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

7. BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

La Décision Modificative n°2 du Budget Principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
10	10226	01	OPFI	Taxe d'aménagement	+ 11 000,00
21	21571	020	OPFI	Matériel roulant	- 11 000,00
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Le rapport de Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

La Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Le rapport de Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

9. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuel M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la Commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La DGFIP est favorable à ce passage anticipé à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

10. DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LIEUDITS « HASELBAUM » ET « UEBER DEM BACH »

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°21-04-12-28 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :

Lieudit Haselbaum :

Section 36 - n°366 - 3,40 ares
Section 36 - n°380 - 3,14 ares
Section 36 - n°381 - 7,26 ares

Lieudit Ueber Dem Bach :

Section 36 - n°364 - 4,13 ares
Section 36 - n°342 - 1,37 are
Section 36 - n°178 - 1,98 are
Section 36 - n°90 - 1,97 are
Section 36 - n°373 - 1,06 are
Section 36 - n°365 - 2,41 ares
Section 36 - n°91 - 3,66 ares
Section 36 - n°92 - 1,49 are
Section 36 - n°93 - 0,95 are

L'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal desdites parcelles a eu lieu du 25 mai au 08 juin 2021 inclus. Le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement des parcelles précitées du domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

11. CESSION DE TERRAINS – LIEUDITS « HASELBAUM » ET « UEBER DEM BACH »

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°21-04-12-27, en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal autorisait la cession de terrains sis lieudits « Haselbaum » et « Ueber Dem Bach » au profit de la société MAISONS NOBLESS de Vandœuvre-lès-Nancy.

La dénomination « MAISONS NOBLESS » étant le nom du constructeur, il est proposé au Conseil Municipal de substituer la dénomination de l'acquéreur par la Société dénommée SOCOMAICA, Société à responsabilité limitée dont le siège est à Marly (57155), 3 rue Jean Dagnaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la cession desdits terrains pour un montant de 470 000 € T.T.C. au profit de la société SOCOMAICA de Marly à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)** et de confier à Maître Yvon GERARD, Notaire à Hettange-Grande, la rédaction de l'acte aux frais de l'acquéreur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

Aussi, Monsieur le Maire est désigné pour représenter la Ville lors de l'établissement de cet acte à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

12. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE IMPASSE DE LA PETITE REINE

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°21-04-12-22 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 06 n°325/101 de 0,04 are, sise impasse de la Petite Reine à Hettange-Grande, au profit de Monsieur Thierry HERMANN.

L'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de ladite parcelle a eu lieu du 25 mai au 08 juin 2021 inclus, suite à laquelle le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de la parcelle précitée du domaine public communal, et sa cession au profit de Monsieur Thierry HERMANN.

Le rapport est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

13. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE IMPASSE DE LA PETITE REINE EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°21-04-12-21 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n°327/94 de 0,03 are, sise impasse de la Petite Reine à Hettange-Grande, appartenant à Monsieur Thierry HERMANN.

L'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ladite parcelle a eu lieu du 25 mai au 08 juin 2021 inclus, suite à laquelle le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

14. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES EGLANTINES EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°21-04-12-25 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section 05 n°364/76 de 0,01 are et n°366/76 de 0,02 are, sises rue des Eglantines à Hettange-Grande, appartenant à Monsieur Nicolas Gilbert STEICHEN pour ½ et à Madame Sabine BIZIAX pour ½ .

L'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal desdites parcelles a eu lieu du 25 mai au 08 juin 2021 inclus. Le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

15. VENTE D'UN TERRAIN – LIEUDIT « RUTENREISER »

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La Ville de Hettange-Grande envisage de mettre en vente un terrain d'une superficie totale de 1ha 7a 84 ca, situé dans la Zone Artisanale de Hettange-Grande.

Il s'agit des parcelles ci-après cadastrées :

Lieudit Rutenreiser :

Section 39 n°126 de 65,14 ares

Section 39 n°138 de 25,25 ares

Section 39 n°136 de 9 ares

Section 39 n°134 de 8,45 ares.

Dans le cadre de cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal de mandater l'agence CENTURY 21 Les Trois Frontières de Hettange-Grande afin de procéder à la vente de ce terrain et de réaliser toutes les démarches nécessaires liées à cette transaction.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

16. GROUPEMENT DE COMMANDES « FUS@E » - SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Mme Isabelle MAGGI, Adjointe au Maire

La Ville de Hettange-Grande a adhéré, par délibération n°20-10-14-40 en date du 14 octobre 2020, au groupement de commandes « Fus@é » (Faciliter les Usages @-Educatifs) qui met à disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département

de la Moselle et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoïne des subventions « Fus@é » du Département de la Moselle.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

17. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES COURS DE LUXEMBOURGEOIS 2021-2022

Rapporteur : Mme Isabelle MAGGI, Adjointe au Maire

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention pour l'année 2021-2022 entre le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) et la Ville de Hettange-Grande pour la mise en place de cours de luxembourgeois à destination des adultes.

Les chargés de cours sont proposés à la Commune par SYVICOL et rémunérés comme tels par le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suivant la convention.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

La séance est levée à 19h13.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK

